

REPUBLICQUE DU DAHOMEY
--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--

ORDONNANCE N° 69-45 / PR/MEF/DD

du 8 Décembre 1969

portant ratification de la convention
sur le Transport International Routier
entre les Etats membres de l'U.D.E.A.O.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum
du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement ;
VU la convention douanière du 3 juin 1966 ratifiée par l'ordonnance
N°36/PR/MFAE/DD-T du 26 août 1966 ;
Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - Est ratifiée la convention ci-annexée, organisant le
régime douanier du Transport International Routier entre les Etats
membres de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest
adoptée à Bamako le 27 juin 1969 par le Conseil des Ministres de
l'Union.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,


Stanislas Yédomon KPOGNON

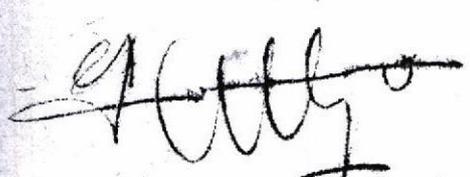

Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - MEF 8 - CS 6
CES 5 - Ministères 9 - DD 20 - SGC 4
SGM 10 - SGPR 1 - IAA-DCCT-DN-JORD 4
Gdc Chanc. 1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommu-
nications


Daouda BADAROU


Emile-Louis PARAISSO